Gemeng
ESCH
SAUER

Eschdorf, le 23 novembre 2026

Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publication du 25/11/2026
jusqu'au 04/01/2027

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-AUT-26-1083 du 3 novembre 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Administration des ponts et chaussées - Division des ouvrages d'art
41, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg

Objet: Réalisation de quatre forages de reconnaissance dans le cadre du projet de construction de la passerelle de la Haute-Sûre à Burfelt

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la Secrétaire, la Bourgmestre,

Administration communale Esch-sur-Sûre